



## Commission environnement du 07/11 2002 à Valduc

La deuxième partie du rapport CHS-CT de 2001 a été présentée. Le service de protection contre les rayonnements (SPR) a présenté le 2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : les transports de matières radioactives. Ces transports respectent des règles internationales et nationales, plus strictes et adaptées aux spécificités de la radioactivité ([voir Savoir et Comprendre n° 9](#)). Le centre CEA de Valduc, installation nucléaire de base secrète, respecte ces consignes. Les incidents de transports sont, au même titre que les incidents de fonctionnement sur le centre, déclarés à l'autorité de sûreté nucléaire et classés sur une échelle INES adaptée.